

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 175 (2004)¹ sur les flux migratoires et la cohésion sociale en Europe du Sud-Est: rôle des autorités locales et régionales

Le Congrès,

1. Ayant examiné le rapport sur les flux migratoires et la cohésion sociale en Europe du Sud-Est: rôle des pouvoirs locaux et régionaux;

2. Rappelant notamment:

a. les engagements de la communauté internationale stipulés dans l'annexe VII des Accords de Dayton conclus le 21 novembre 1995 et visant à garantir le droit au retour des réfugiés et personnes déplacées issus du conflit en ex-Yougoslavie;

b. les travaux de la Table de travail I sur la démocratisation et les droits de l'homme menés dans le cadre du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, et notamment la dimension relative au dialogue interethnique;

c. les efforts de la communauté internationale, en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) et l'Agence européenne de reconstruction pour favoriser le retour des réfugiés par des aides appropriées;

d. la Déclaration finale du 4^e Forum des villes et régions de l'Europe du Sud-Est, – 10^e Forum économique (Prijeđor, Bosnie-Herzégovine, 22-23 septembre 2003);

e. sa Résolution 135 (2002) sur les Forums des villes et régions de l'Europe du Sud-Est – 8^e et 9^e Forums économiques (Istanbul, Turquie, 2-3 novembre 2001 et Novi Sad, République fédérale de Yougoslavie, 18-20 avril 2002);

f. sa Résolution 111 (2001) sur le Forum des villes et régions de l'Europe du Sud-Est – 7^e Forum économique (Skopje, 16-18 novembre 2000);

g. l'appel du Président du Congrès en avril 1999 afin d'aider les villes et régions concernées à faire face aux problèmes des réfugiés et personnes déplacées, en particulier en Albanie, dans «l'ex-République yougoslave de Macédoine» et en Serbie-Monténégro;

h. la Recommandation 1588 (2003) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe «Déplacement de

populations en Europe du Sud-Est: tendances, problèmes, solutions»;

i. l'avis du Comité des régions de l'Union européenne du 19 novembre 2003 sur le rôle des collectivités locales et régionales de l'Union européenne dans le processus de consolidation démocratique dans les Balkans occidentaux;

3. Considérant:

a. que la dissolution de l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie a entraîné les plus importants déplacements de population en Europe depuis la seconde guerre mondiale, plus de 3 millions de personnes ayant été contraintes de quitter leur domicile pour une durée variable;

b. que, malgré les efforts de la communauté internationale et des pays concernés en Europe du Sud-Est, environ 950 000 réfugiés sont aujourd'hui encore à la recherche de solutions durables pour leur avenir, dans un contexte de réduction sensible de l'aide humanitaire qui leur est destinée;

c. que, en dépit d'une nette amélioration de la situation, et en particulier des conditions de sécurité présidant aux retours des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs pays d'origine, ces réfugiés et ces personnes déplacées continuent de faire face à de nombreux obstacles d'ordre administratif, mis en place notamment par les autorités nationales et/ou locales et régionales des pays d'origine ou des pays dans lesquels ils souhaitent s'établir;

d. que les raisons principales motivant la décision des réfugiés et des personnes déplacées de retourner dans leurs pays d'origine ou de s'intégrer dans leurs pays d'accueil ne sont donc plus uniquement d'ordre politique ou sécuritaire, mais ont davantage trait aux difficultés liées au logement (restitution des biens immobiliers ou des droits d'occupation des candidats au retour, absence de possibilités de reloger les personnes occupant illégalement le logement d'autrui), au dépassement des problèmes liés à l'acquisition de la citoyenneté ou de la nationalité, à l'accès effectif à l'emploi, aux soins médicaux, à l'éducation et aux services sociaux de manière générale;

e. qu'il convient, par conséquent, d'offrir aux réfugiés et aux personnes déplacées des conditions plus favorables de retour dans leurs pays d'origine ou d'intégration dans leurs pays d'accueil, fondées sur une logique à long terme et axées principalement sur une revitalisation économique à l'échelle de la région concernée ainsi que sur des mesures renforçant la confiance et la coexistence pacifique entre les différentes communautés des pays en question;

f. que, à ce propos, des expériences positives et concluantes ont été développées par les Agences de la démocratie locale, notamment à Prijeđor (Bosnie-Herzégovine), pour réaliser des projets de réinsertion professionnelle s'appuyant sur des partenariats avec des municipalités, régions et organisations non gouvernementales européennes,

4. Recommande aux pouvoirs locaux et régionaux des Etats de l'Europe du Sud-Est:

a. de tout mettre en œuvre, notamment par l'application effective des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, pour faciliter la réintégration des rapatriés dans leur domicile d'origine ou sur leur lieu de résidence actuel pour ce qui concerne les réfugiés et/ou les personnes déplacées;

b. de supprimer toutes les discriminations et les obstacles administratifs bloquant l'accès des rapatriés, des réfugiés et des personnes déplacées aux services sociaux locaux et/ou régionaux (santé, logement, emploi, éducation, assistance sociale, pensions);

c. particulièrement dans le domaine du logement, de contrôler le bon déroulement du processus de restitution des biens immobiliers ou des droits d'occupation des candidats au retour tout en prévoyant, dans la mesure du possible, des mesures de relogement des personnes occupant illégalement le logement d'autrui;

d. de faire davantage usage des possibilités offertes par la Banque de développement du Conseil de l'Europe;

e. de rechercher activement des partenariats avec les pouvoirs locaux et régionaux des autres Etats membres du Conseil de l'Europe;

f. de porter une attention particulière à la situation de la minorité rom;

5. Recommande aux pouvoirs locaux et régionaux des autres Etats membres du Conseil de l'Europe:

a. de développer résolument leurs jumelages et leurs projets de coopération décentralisée avec les villes et régions de l'Europe du Sud-Est accueillant des réfugiés et des personnes déplacées ou situées dans les zones concernées par les retours, en particulier dans les domaines de la création d'emploi, de l'éducation, de la santé et de la formation des élus et des personnels des collectivités locales et régionales;

b. de s'appuyer sur les réseaux et instruments mis en place par le Congrès, en particulier l'Association des agences de

la démocratie locale, le réseau des Associations nationales de pouvoirs locaux de l'Europe du Sud-Est (Nalas-SEE) et le Service de coopération décentralisée (Sedeco) pour identifier les municipalités potentielles avec lesquelles développer de véritables partenariats, encourageant de manière effective le retour et la réinsertion des réfugiés dans leur commune d'origine;

6. Invite:

a. le réseau des Agences de la démocratie locale à poursuivre ses programmes en faveur du retour des réfugiés et des personnes déplacées, et du rétablissement du dialogue interculturel;

b. le réseau des Associations nationales de pouvoirs locaux de l'Europe du Sud-Est:

i. à sensibiliser les pouvoirs locaux membres des différentes associations du réseau sur les conclusions du rapport sur les flux migratoires et la cohésion sociale en Europe du Sud-Est: rôle des pouvoirs locaux et régionaux, en traduisant le document dans les langues des pays concernés en Europe du Sud-Est et en assurant sa diffusion le plus largement possible;

ii. à soutenir les pouvoirs locaux membres des différentes associations du réseau dans la mise en œuvre concrète des principes évoqués dans le rapport susmentionné, la recommandation qui y est liée ainsi que la présente résolution, et à promouvoir rapidement l'organisation d'un séminaire régional sur le rôle des autorités locales et régionales dans ce domaine;

c. la Commission de la cohésion sociale et le Groupe de travail ad hoc des élus locaux et régionaux de l'Europe du Sud-Est du Congrès à organiser une session d'information sur les possibilités offertes aux collectivités locales et régionales des pays de l'Europe du Sud-Est d'accéder aux programmes et prêts de la Banque de développement du Conseil de l'Europe.

1. Discussion par le Congrès et adoption le 27 mai 2004, 3^e séance (voir document CG (11) 9, projet de résolution présenté par M. Nazir (Royaume-Uni, R, SOC), rapporteur).